

Réunion technique approfondie du 4 décembre 2019

MOUVEMENTS COMPTABLES 2020

La Direction générale a convoqué les organisations syndicales à une réunion technique approfondie (RTA) intitulée « mouvements comptables 2020 » le mercredi 4 décembre (matin).

Personne n'est dupe, la DGFIP veut seulement informer les organisations syndicales des principaux changements qu'elle a souverainement décidés. Dans le contexte actuel, il faut savoir que la DGFIP n'a nullement l'intention de revenir sur sa stratégie d'abandon des règles de gestion considérées comme trop contraignantes pour les directions locales.

De ce fait, et compte tenu de la période de mobilisations, l'intersyndicale DGFIP (Solidaires, CGT, FO et CFDT-CFTC) a décidé de ne pas assister aux groupes de travail jusqu'à nouvel ordre.

Pour autant, cela ne nous prive en rien d'expression, c'est pourquoi vous trouverez ci-après nos analyses, réactions et propositions adressées à la Direction générale et largement diffusées.

Mouvements C1, C2, C3 : tout au choix des directeurs locaux

Dans son compte rendu du **GT du 24 septembre** dernier relatif à l'**affectation des comptables dans le cadre de la réorganisation du réseau comptable**, **Solidaires Finances Publiques** vous a informés de la décision de la DG de briser toute règle objective de gestion et d'instaurer le **choix du directeur**.

Avec cette **RTA du 4 décembre** qui concerne l'ensemble des mouvements comptables (C1, C2 et C3), la DG passe à la vitesse supérieure pour 2020 : **sous prétexte de simplification, tout accès** aux postes comptables se fera **au choix du directeur** (sauf mention explicite contraire !).

Dès réception du document de travail annonçant les conditions d'organisation et les règles applicables aux mouvements comptables 2020, Solidaires Finances Publiques vous a alertés (cf lettre d'information du 25 novembre).

De l'aveu même de la centrale, « *ces mouvements seront marqués par un élargissement du périmètre des postes pourvus au choix des directeurs, dans le prolongement des mesures présentées au cours du GT du 24 octobre dernier* ».

Ils seront organisés sur la base d'un référentiel des postes stabilisé à hauteur de 94 %. Les postes dont le classement n'est pas validé ne figurent pas dans le référentiel et feront l'objet d'un traitement spécifique par appel à candidatures (donc au choix du directeur).

I Règles générales applicables aux postes comptables dont le classement est stabilisé

- Postes actuellement vacants ou dont la vacance est certaine (pour cause de départ en retraite le plus souvent).

Pour pourvoir ces postes, les directeurs auront le choix entre deux options :

- pourvoir le poste à l'aide du **mouvement d'initiative local** (à équivalence), intervenant préalablement au mouvement national ;
- si aucun comptable du département n'est retenu ou si le cadre pressenti localement ne peut rejoindre le poste qu'en promotion, **le directeur pourra alors choisir ce comptable dans le cadre du mouvement national.**

Quelle que soit l'option retenue, ces postes seront pourvus au choix.

Après publication de la liste des postes vacants offerts au mouvement, les cadres qui postuleront sur ces postes devront adresser un CV et une lettre de motivation à chaque direction recruteuse et parallèlement placer impérativement ces postes en tête de leur liste de vœux.

Les directions procéderont à l'établissement de leur liste de choix (suite à entretiens en présentiel ou téléphoniques selon l'éloignement géographique du cadre).

- Postes libérés par le mouvement d'initiative locale ou en cascade lors de l'élaboration du mouvement.

Les directeurs disposent de trois options :

- 1- geler le poste (ex. dans la perspective de réorganisations ultérieures) ;
- 2 - pourvoir le poste selon les règles antérieures modulo les modifications suivantes :
 - . les PSP ne seront plus contingentées ;
 - . maintien de l'interdiction du double et triple salto ;
 - . et pour l'accès aux CSC3 :
 - .les IDIV HC devront avoir occupé au moins un poste C2 sur une durée minimum de 4 ans.
 - .les AFIPA et AFIPA ex IDIV HC (AFIPA recrutés par examen professionnel) devront être entrés dans la plage d'appel à la sélection au grade d'AFIP.
- 3- procéder à un appel à candidatures pour un recrutement au choix.

L'option retenue par les directions, pour chacun des postes, sera communiquée.

Les cadres retenus sur un poste comptable dans le cadre du mouvement comptable 2020 ne pourront pas participer ensuite aux appels à candidatures initiés courant 2020.

II Règles applicables aux postes dont le classement sera connu postérieurement au lancement du mouvement

Ces postes (C1, C2, C3) seront pourvus au choix par appel à candidatures postérieur au mouvement national au cours du premier semestre 2020.

III Calendrier

- Le mouvement C1 (hors appels à candidature ultérieurs) sera publié vers la **mi-février**.

Vraisemblablement, la note de service d'ouverture du mouvement C1 devrait être publiée après le 5 décembre.

Dans le prolongement de la loi du 6 août dernier portant transformation de la fonction publique, **la DG informe les représentants des personnels que la nomination des chefs de service comptable relève des dispositions d'un statut d'emploi et ne requiert donc pas l'avis d'une CAP.**

- Le mouvement C2/C3 (hors appels à candidature ultérieurs) sera publié à la **mi-mars** et donnera lieu à la tenue d'une CAP, consultée sur le volet des propositions de promotions de grade (accès d'un inspecteur à un poste C3 ; accès d'un IDIV CN à un poste C2).

La DG a décidé de supprimer l'accès des postes C2 aux AFIPA. Bien que leur participation soit réduite (15 candidatures en 2019), **Solidaires Finances Publiques conteste cette mesure restrictive qui permet à certains AFIPA de trouver un poste en adéquation avec leur disponibilité géographique.**

**Mettre tous les cadres A + à la disposition des n° 1,
c'est ouvrir la porte à toutes les dérives !**

Solidaires Finances Publiques vous alerte sur les risques élevés de dérives générées par un système d'affectation des cadres A+ entièrement au choix des directeurs locaux.

Dès le 1^{er} janvier 2020, plus de consultation des CAP nationales et donc plus d'avis :

- sur les mouvements de mutations,
- sur les nominations des chefs de service comptable.

A compter de 2021, plus de consultation des CAP nationales et donc plus d'avis sur les mouvements de promotions.

Les règles de gestion construites au fil du temps sur des critères objectifs dans le cadre du paritarisme ont été entièrement détruites par la Direction générale pour y substituer non pas d'autres règles objectives mais une seule...le choix du directeur local !

Solidaires Finances Publiques réaffirme que la **DGFIP**, compte tenu de ses missions, n'est **pas un conglomérat de 140 PME** mais est et doit rester **une administration d'État avec une unité de commandement et d'encadrement.**

Face à de telles réformes, le droit à la défense est à revoir totalement.

Solidaires Finances Publiques dénonce et condamne avec force tout système d'affectation au choix de chaque directeur local.

Le fait du prince va devenir l'unique règle de mutation et de promotion, le champ de compétences des CAP va se réduire drastiquement mais les problèmes des cadres et des agents ne vont pas aller en diminuant, loin de là.

C'est pour cela que Solidaires Finances Publiques exige le maintien d'un cadre national pour tout ce qui concerne les règles de gestion des cadres et agents.

Solidaires Finances Publiques mettra tout en œuvre pour assurer la défense des collègues confrontés à des choix arbitraires et totalement injustifiés.

N'hésitez pas à faire part de vos observations et de toute difficulté aux élus et permanents de Solidaires Finances Publiques.

CONCLUSION GENERALE

Alors que les règles de gestion devraient être utilisées pour atténuer les effets des réformes de l'exécutif, **l'intensification de la déréglementation (choix du directeur) et la restriction drastique des modalités de promotion aggravent encore la situation des cadres à la DGFIP.**

Jamais les agents et les cadres n'ont été aussi mal traités depuis sa création en 2008.

La plupart des **propositions de la DG** ne constituent **en rien une réponse adaptée** aux circonstances.

L'avenir de la DGFIP est fortement menacé par des pertes de missions, des fusions probables de directions, des suppressions massives d'emplois et par la division par quatre du nombre de postes comptables.

Solidaires Finances Publiques demande à la DG d'arrêter de naviguer à vue et d'engager de véritables discussions sur les carrières des cadres qui ont droit à un minimum de visibilité et de transparence.